



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2003

Cinquante-septième session

Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/657)]

57/291. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a révisé et prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1436 (2002) du 24 septembre 2002,

Rappelant sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998, relative au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone, et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, dont la plus récente est la résolution 56/251 B du 27 juin 2002,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² ;

2. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission et compte tenu du montant de 532 469 200 dollars des États-Unis déjà réparti en application de sa résolution 56/251 B, de répartir entre les États Membres, à raison de 7,5 millions de dollars par mois, un montant supplémentaire de 90 millions de dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, dont 67,5 millions de dollars pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 31 mars 2003 et 22,5 millions de dollars pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2003, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000 et révisées dans sa résolution 55/236 de même date et sa résolution 57/290 du 20 décembre 2002, et aux barèmes des quotes-parts qu'elle a fixés pour les années 2002 et 2003 dans sa résolution 55/5 B du 23 décembre 2000 et modifiés dans sa résolution 57/4 B du 20 décembre 2002 ;

¹ A/57/619.

² A/57/633.

3. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 2 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 326 400 dollars dont elle approuve l'inscription, à raison de 27 200 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts au titre de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, dont 244 800 dollars pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 31 mars 2003 et 81 600 dollars pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2003, cette somme comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 9 004 200 dollars, qu'elle a approuvé dans sa résolution 56/251 B;

4. *Décide en outre* de garder à l'étude durant sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*